



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Cinquante-huitième session

Bonn, 5-15 juin 2023

Point 5 de l'ordre du jour

**Communication d'informations et examen en application
de l'article 13 de l'Accord de Paris : apport d'un appui
financier et technique aux pays en développement parties
pour la notification et le renforcement des capacités**

**Communication d'informations et examen en application
de l'article 13 de l'Accord de Paris**

Projet de conclusions proposé par le Président

L'Organe subsidiaire de mise en œuvre a mené des débats constructifs sur cette question à cette session et est convenu d'en poursuivre l'examen à sa cinquante-neuvième session (novembre-décembre 2023) en tenant compte des communications reçues avant ladite session sur les moyens de surmonter les difficultés qu'avaient les pays en développement parties à mettre en œuvre le cadre de transparence renforcé de manière durable, notamment à créer des systèmes nationaux de notification au sein de leurs autorités nationales respectives ou à les améliorer lorsqu'ils existaient¹.

¹ Comme suite au document FCCC/SBI/2022/20, par. 101. Les communications sont ou seront disponibles à l'adresse suivante : <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx> (taper « Reporting and review pursuant » dans le champ de recherche, sous « Calls for submissions, elections and statements for consideration at upcoming sessions »).

